

Programme d'appui au développement des entreprises agricoles (PADEA) Foire aux questions – Entente d'admissibilité

1. Est-ce que l'Entente d'admissibilité doit être complétée chaque année?

Réponse : Non, le processus doit être réalisé une seule fois pour la durée du programme.

2. Est-ce que les sous-traitants d'un porteur de dossier doivent signer une Entente d'admissibilité avec le réseau Agriconseils?

Réponse : Tous les intervenants offrant un service-conseil au producteur (firme ou groupe de dispensateurs, conseiller en gestion, fiscaliste, notaire, conseiller en relations humaines, etc.) doivent compléter et signer une Entente d'admissibilité.

Le processus permet notamment aux intervenants d'être clairement identifiés en tant que dispensateurs de services en règle. De plus, les réseaux auront la possibilité de communiquer rapidement avec tous les intervenants au PADEA.

3. L'Entente d'admissibilité doit-elle être expédiée par courrier postal ou par télécopie?

Réponse : Pour un traitement rapide, l'envoi par télécopie est accepté. Toutefois, l'original signé doit être acheminé par courrier postal auprès du coordonnateur du réseau.

4. Y a-t-il un formulaire portant sur les conflits d'intérêts à faire signer par les dispensateurs et les conseillers?

Réponse : L'annexe C « Déclaration du conseiller », de l'Entente d'admissibilité, mentionne que le conseiller s'engage à éviter toute situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions.

5. L'Entente d'admissibilité prévoit-elle l'obligation que le conseiller soit inscrit aux références économiques du CRAAQ?

Réponse : En tant qu'agronome, tout conseiller agricole qui fait des prestations de services-conseils en gestion technico-économique et financière doit être abonné au CRAAQ.

Il va de soi que les autres intervenants offrant des services-conseils sont exempts de cette exigence.